



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

VILLE DE TRILPORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

*SESSION ORDINAIRE
Séance du 13 avril 2023*

N°2023/21 : AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET CREDITS DE PAIEMENTS

L'an deux mille vingt-trois le 13 avril à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Trilport, se sont réunis salle Saint-Exupéry, sur une convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 7 avril 2023

Etaient présents : 22

Mesdames, messieurs Jean-Michel MORER, Françoise VASSELON, Joaquim DA CRUZ, Gérard MORAUX, Annick PANE, Manuel MEZE, Laure SEVAT, Carole CARDOSO, Séverine HEBERT, Sébastien LASCOURREGES, Jocelyne SERDOS, Denise GONON, Azdine RAMDAN, Ange AMBROSIO, Leytifer CAR, Birgit SCHRUFER, Camille FASSI, Jean-Luc PIERRE, Geneviève CAIN, Peggy VANNIER, Tiphaine TOKPAN, Eric KRAEMER

Pouvoirs : 2

Madame Nadège ABBADIE à monsieur Eric KRAEMER, Monsieur Michel EBERHART à Madame Françoise VASSELON

Absents : 5

Mesdames, messieurs, Cécile LAROYE, Emmanuel FONKING, Myriam LAVOINE, Iphigénie ANGEBAULT, Stide MARQUEZ

M. Gérard MORAUX a été élu secrétaire de séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2311-3 et R.2311-9 portant définition des autorisations de programmes et crédits de paiements,

VU le Code des juridictions financières et notamment l'article L.263-8 portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programmes et crédits de paiements,

VU l'instruction codificatrice M57,

Accusé de réception en préfecture
077-217704758-20230413-2023-21DEL-DE
Date de réception préfecture : 21/04/2023

VU l'avis de la commission services aux citoyens, administration générale, finances et intercommunalité du 6 avril 2023,

CONSIDERANT que les autorisations de programmes constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation.

ENTENDU l'exposé de Monsieur Moraux,

APRES en avoir délibéré

PAR 19 VOIX POUR (mesdames, messieurs Jean-Michel MORER, Françoise VASSELON, Joaquim DA CRUZ, Gérard MORAUX, Annick PANE, Manuel MEZE, Laure SEVAT, Carole CARDOSO, Séverine HEBERT, Sébastien LASCOURREGES, Jocelyne SERDOS, Denise GONON, Azdine RAMDAN, Ange AMBROSIO, Leytifer CAR, Birgit SCHRUFER, Camille FASSI, Jean-Luc PIERRE, Michel EBERHART) **ET 5 ABSTENTIONS** (mesdames monsieur Geneviève CAIN, Tiphaine TOKPAN, Nadège ABBADIE, Peggy VANNIER, Eric KRAEMER)

DECIDE de la répartition des crédits de paiements de la façon suivante :

Libellé du programme	Montant de l'AP			
		2023	2024	2025
Réfectoire scolaire	2 500 000,00 €	1 100 000,00 €	1 400 000,00 €	
Réseau de chaleur	30 000,00 €	30 000,00 €		
Rénovation Ecole Charmoye	26 400,00 €	26 400,00 €		
Rénovation Villa Bia Maison des familles	40 000,00 €	40 000,00 €		
Réfection rue de Montceaux	800 000,00 €	50 000,00 €	750 000,00 €	
Réhabilitation du tiers-lieu Nugues	580 000,00 €	200 000,00 €	195 000,00 €	185 000,00 €
TOTAL (TTC)	3 976 400,00 €	1 446 400,00 €	2 345 000,00 €	185 000,00 €

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Document déposé à la Sous-Préfecture de MEAUX

Le 21 AVR. 2023

Mis en ligne le 21 AVR. 2023

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Art. L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Maire,



Jean-Michel MORER

Le secrétaire de séance



Gérard MORBAUX

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de son caractère exécutoire

Accusé de réception en préfecture
077-217704758-20230413-2023-21DEL-DE
Date de réception préfecture : 21/04/2023